



Bacs Rhénans » (SPVBR), conformément au document joint en annexe ;

- adopte le barème des tarifs 2020 des prestations assurées par le service « Parc d'entretien des cours d'eau », conformément au document joint en annexe ;

- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif ;

- décide d'arrêter les modulés applicables aux Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2020, conformément aux tableaux joints en annexe ;

- décide que si une Commune nouvelle ayant bénéficié d'un taux dérogatoire en 2019 a déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2019 et que ce dossier vient à être confirmé en 2020, cette Commune nouvelle bénéficie du taux modulé 2019 ;

- décide, en cas de création de Commune nouvelle en 2020, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2019 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2020. Le "tunnel +1/-1" ne s'appliquera pas en 2021 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2020 ;

- décide, en cas de fusion d'EPCI en 2020, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2020 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2020. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas en 2021 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2020 ;

- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 121 000,00 € en 2020 ;

- décide d'approuver d'une part la mise à jour des bénéficiaires du Fonds de soutien à la vie locale et d'autre part d'intégrer les Communes, groupements de Communes et autres établissements publics à la liste des bénéficiaires précisés en annexe 1 du rapport CD/2018/057

- décide que les montants des subventions qui seront attribués à compter du 1er janvier 2020 seront arrondis à l'euro supérieur (sans décimales)

- décide que les montants des subventions qui seront versés à compter du 1er janvier 2020 seront arrondis à l'euro supérieur (sans décimales), dans la limite du montant plafond tel qu'arrêté dans la décision d'attribution de la subvention

- décide d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe 4 pour la location de salles de l'espace dit « Tiers-lieux » au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Département

- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes sur l'exercice 2020 :

- bâtiments N° 5 et 7 rue du Verdon à Strasbourg  
bien AUT\_01\_18\_00625 :  
débit C/1068 : 2 280,00 €  
crédit C/23181 : 2 280,00 €

bien AUT\_01\_18\_00625\_ :  
débit C/231351 : 2 280,00 €  
crédit C/1068 : 2 280,00 €

- bâtiment N° 5 rue du Verdon à Strasbourg

bien AUT\_01\_18\_00633 :  
débit C/1068 : 644 582,30 €  
crédit C/23181 : 644 582,30 €

bien AUT\_01\_18\_00633\_ :  
débit C/231351 : 644 582,30 €  
crédit C/1068 : 644 582,30 €

bien AUT\_01\_18\_00716 Frais d'études exercice 2010:  
débit C/1068 : 17 467,58 €  
crédit C/28031 : 17 467,58 €

bien AUT\_01\_11\_00080 Frais d'études exercice 2011:  
débit C/1068 : 10 923,22 €  
crédit C/28031 : 10 923,22 €

bien AUT\_01\_19\_00269 Frais d'études exercice 2012  
débit C/1068 : 1 911 541,02 €  
crédit C/28031 : 1 911 541,02 €

bien AUT\_01\_19\_00314 Frais d'études exercice 2013:  
débit C/1068 : 2 383 635,63 €  
crédit C/28031 : 2 383 635,63 €

bien AUT\_01\_19\_00225 Frais d'études exercice 2014:  
débit C/1068 : 2 042 814,91 €  
crédit C/28031 : 2 042 814,91 €

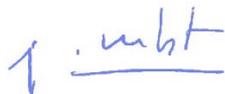
bien AUT\_01\_19\_00226 Frais d'études exercice 2015 :  
débit C/1068 : 1 833 867,20 €  
crédit C/28031 : 1 833 867,20 €

Adopté à l'unanimité

**Nombre de votes exprimés : 46**

<b>Vote(s) pour :</b>	M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF, Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BUFFET, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Frédérique MOZZICONACCI, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL, M. Nicolas MATT, M. Frédéric BIERRY	40
<b>Vote(s) contre :</b>	/	0
<b>Abstention(s) :</b>	Mme Françoise BEY, M. Mathieu CAHN, M. Eric ELKOUBY, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, M. Serge OEHLER	6

Pour extrait conforme  
Pour le Président  
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20191209-  
lmc1133812-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 17/12/19